

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-47

présenté par
M. Peltier

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce présent amendement vise à supprimer le relèvement du plafond de recettes de la section « contrôle automatisé » du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routier ».

Sans l'avoir annoncé en aucune façon, et sans que cette mesure s'inscrive dans une quelconque politique globale de lutte contre les accidents de la route notamment, le gouvernement utilise les automobilistes comme une variable d'ajustement de sa politique fiscale, par ailleurs injuste.